

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE



PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 12 septembre 2024

A Dijon, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 6 septembre 2024 pour le L'an deux mille vingt quatre, le douze septembre à 18h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Céline TONOT	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Accès à l'eau Dijon métropole.....6

PREAMBULE

- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 20 juin 2024 - Approbation.....7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Congrès de l'Association des Maires Ruraux de France - Attribution d'une subvention.....8
- 4) Plan France Relance 2030 - Mise en place d'un centre de supervision des opérations de sécurité ("SOC Security Operations Center") - Demande de subvention et convention de financement.....9

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 5) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLUS, 3 PLAi) situés 71 rue Berbisey à Dijon..... 11
- 6) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 21 logements (9 PLUS, 12 PLAi) situés 65 rue Saumaise à Dijon..... 13
- 7) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Grand Dijon Habitat - Acquisition en VEFA de 30 logements (3 PLAi, 12 PLS, 15 PLUS) situés avenue Jean Jaurès à Dijon, éco-quartier Arsenal.....15
- 8) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 relative à la coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole..... 17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 9) Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) - Demande de subvention....19
- 10) CHU DIJON BOURGOGNE Projet IA Lymphome - Demande de subvention.....21
- 11) Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2024.....22
- 12) ESEO – 3ème édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) - Demande de subvention 24
- 13) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°7 – Demande de subvention 2024.....25
- 14) Convention de mise en oeuvre du programme "Mieux Manger pour Tous" 2023-2024 - Avenant n° 127
- 15) Association Euro-Toques pour la promotion des restaurants durables et de l'attractivité des métiers de restaurateurs envers les jeunes – Demande de subvention.....29
- 16) Colloque international (OCDE) de recherche sur la résistance antimicrobienne des eaux usées - INRAE Dijon-BFC - Demande de subvention.....31
- 17) Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) - Subvention 2024.....32

18) Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté - Convention de partenariat 2024.....	34
19) Workshop Mirabilia - 2ème édition - Demande de subvention.....	38
20) Mission Locale de l'arrondissement de Dijon - Subvention 2024.....	40
21) CESAM (Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations) - CPOM 2023-2025 - Avenant n° 1 - Subvention 2024.....	42
22) Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle - Subvention 2024 pour l'action Start Again.....	43
23) Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023 - Bilan.....	45

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

24) ARCA - Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée - Avenant de prolongation.....	48
25) Extension du cimetière métropolitain - Demande de subventions.....	49

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

26) Mobilités actives – Association "Pour les mobilités douces et solaires" - Subvention.....	51
27) Dijon - 13 rue de Chenôve - Emplacement réservé n°42 - Acquisition d'une propriété bâtie.....	53
28) Talant - Rue Pierre Brossolette - Acquisition d'emprises foncières sur la Ville de Talant.....	54
29) Sennecey-lès-Dijon - Impasse François Rude - Régularisation d'une emprise - Cession foncière....	55
30) Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour quarante véhicules au parking DiviaPark Grangier.....	56

M. le Président.- Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre votre place.

Merci.

Je donne la parole à Mme Koenders pour procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS.- Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

M. le Président.- Je vous propose sans plus tarder de commencer avec Antoine Hoareau pour un point d'information sur l'accès à l'eau de Dijon métropole. Tout le monde - les membres de la Métropole et au-delà - a besoin d'une explication de texte pour tout préciser.

Délibération n°1

OBJET : POINT D'INFORMATION - Accès à l'eau Dijon métropole

(Projection du document « Diagnostic Accès à l'eau Dijon Métropole »)

M. HOAREAU.- Merci, monsieur le Président, chers collègues, en effet, nous devons réaliser un diagnostic sur l'accès à l'eau pour tous qui provient de la transposition d'une directive européenne sur l'eau potable - article 16 - qui indique que, dorénavant, toute citoyenne, tout citoyen doit avoir accès à l'eau quelle que soit sa situation sociale et géographique - cela ne veut, bien sûr, pas dire qu'il doit être raccordé ; il y a plein de manières d'avoir accès à l'eau, mais tout le monde doit avoir accès à l'eau.

Cela répond à une initiative citoyenne avec une pétition qui a recueilli plus de deux millions de signatures. Elle a donc été intégrée dans cette directive européenne.

Les objectifs sont :

- réduire les inégalités sociales et territoriales sur un territoire donné ;
- améliorer les conditions d'hygiène et de santé des populations ;
- avancer dans l'éradication des maladies évitables quand il y a un accès insuffisant à l'eau potable, notamment les gastroentérites, etc.

Les objectifs fixés par l'article 16 de la directive sont d'identifier les personnes qui, aujourd'hui, n'ont pas un accès à l'eau ou qui ont un accès à l'eau insuffisant. C'est pourquoi nous aurons besoin de l'ensemble des maires de la métropole pour nous aider à faire ce diagnostic, parce que vous avez une meilleure connaissance que la Métropole de vos populations. Il faudra arriver à identifier les personnes sans accès à l'eau, que l'on fasse une évaluation des solutions que l'on peut mettre en place pour répondre à ces difficultés d'accès à l'eau, que l'on informe les populations concernées des moyens qui seront mis à leur disposition pour leur permettre un accès à l'eau, et, bien sûr, que l'on y mette les moyens nécessaires.

Le diagnostic doit être rendu pour le 12 janvier 2025.

Qu'attendons-nous de vous ? Vous recevrez un courrier pour vous confirmer cette demande. Nous attendons que vous mobilisiez vos services, notamment CCAS et services d'action sociale, pour pouvoir recenser toutes les populations en difficulté financière, qui ont un habitat informel - soit des habitats non déclarés mais avec des personnes vivant dedans, des squats, etc. - pour que l'on puisse identifier ces personnes et, en parallèle, regarder où des bornes-fontaines sont accessibles sur le domaine public et si elles le sont à certaines heures de la journée, s'il y a des établissements ouverts au public disposant de points d'eau.

L'idée est vraiment d'avoir ce diagnostic complet pour mettre en relation les populations en difficulté et les points d'eau pour pouvoir identifier les carences et faire avancer la situation.

Nous travaillons avec l'État sur l'identification des personnes Sans Domicile Fixe ou des bidonvilles et avec les associations. Nous avons déjà rencontré l'ADEFO, COALLIA et prochainement la SDAT. Aujourd'hui, on sait qu'à Dijon, le squat situé quai Charcot n'a pas du tout d'accès à l'eau potable. Il faudra donc trouver des solutions pour leur permettre d'avoir un accès à l'eau universel.

Pour cela, nous aurons besoin d'informations, notamment de recenser toutes les bornes-fontaines qui existent sur vos communes, les points d'eau librement ouverts au public avec les horaires d'ouverture - dans les salles de sport, cela dépend des horaires - ou s'il y a des bornes-fontaines dans des parcs, mais fermés la nuit. Avec vos CCAS, si vous avez connaissance de personnes ayant des difficultés économiques qui ne leur permettent pas de payer leurs factures d'eau ou qui ont des difficultés d'accès au service public de l'eau, l'existence de squats, de bidonvilles, d'habitats informels qui ne disposent pas d'existence légale sur votre territoire et si vous avez des SDF connus sur votre territoire, il faudra tout intégrer dans ce diagnostic que l'on doit rendre pour le 12 janvier. C'est pourquoi nous voulions faire ce point d'information ce soir, assez rapidement, pour vous sensibiliser à la question de manière à ce que vous puissiez mobiliser vos services dans les meilleurs délais à la réception du courrier pour faire remonter les informations et que nous puissions finaliser ce diagnostic d'ici au 12 janvier 2025.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- *Merci. Si vous avez des questions supplémentaires ? J'en vois.*

La parole est au maire d'Ahuy.

M. GRIMPRET.- *Merci, monsieur le Président. Je suis un peu surpris, parce qu'heureusement, très peu de personnes n'ont pas accès à l'eau, mais - comme tu l'as dit - c'est souvent parce que ce sont des gens qui ont construit illégalement, en dehors du territoire. Si on leur amène l'accès à l'eau, n'est-ce pas encourager les constructions illégales dans des zones où on n'a pas le droit de construire ? Cette histoire m'interpelle un peu.*

M. le Président.- *On prend une autre remarque.*

La parole est à Mme Tenenbaum.

Mme TENENBAUM.- *Que cela veut-il dire « avoir accès à l'eau » ? Est-ce avoir seulement un robinet ou est-ce avoir une douche ? Est-ce caractérisé que d'avoir accès à l'eau ?*

M. le Président.- *Deux questions et des éléments de réponse avec M. Hoareau.*

M. HOAREAU.- *Ce seront des éléments communs.*

Faire ce diagnostic ne veut pas dire que l'on raccordera au réseau d'adduction d'eau potable les constructions illégales où des personnes n'ont pas accès à l'eau.

L'objectif du diagnostic, c'est vraiment une question de santé pour que chaque personne puisse avoir, au moins pour boire, de l'eau potable. Cela répond, de ce fait, aussi à la question de Françoise. L'accès à l'eau, c'est cela. On ne parle pas d'hygiène ni d'assainissement, parce que la question se pose aussi pour l'assainissement, mais l'idée est vraiment de voir comment on peut faire en sorte, à travers ce diagnostic, de trouver des solutions, qui ne sont pas nécessairement le raccordement au réseau d'eau potable, mais pour que chacun puisse avoir de l'eau potable à disposition.

M. le Président.- *Je vous propose de poursuivre avec le rapport n° 2, l'approbation du procès-verbal du bureau métropolitain du 20 juin 2024.*

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 20 juin 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 20 juin 2024.

M. le Président.- *C'était il y a longtemps. Entre temps, il y a eu une dissolution - pardon, cela n'a rien à voir ! - les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, et, depuis deux mois, on n'a pas de gouvernement. Maintenant, on a un premier Ministre. Il s'est passé du temps. Vous n'avez pas oublié et êtes d'accord pour approuver le procès-verbal ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est arrêté.

M. le Président. - *Nous poursuivons avec Jean-Claude Girard.*

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Congrès de l'Association des Maires Ruraux de France - Attribution d'une subvention

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

L'Association des Maires Ruraux de Côte d'Or organise le congrès national annuel de l'Association des Maires Ruraux de France, du 27 au 29 septembre 2024, au cours duquel entre 500 et 600 congressistes sont attendus.

Afin de faciliter l'organisation de ce congrès et permettre aux congressistes de découvrir les communes de Dijon Métropole, il est proposé que Dijon Métropole accorde à l'association des maires ruraux de Côte d'Or une subvention d'un montant de 20 000 €.

Cette aide financière pourra être versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire,
- Le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, soit la somme de 4 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue du congrès. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de la totalité de cet excédent.

M. le Président. - *Merci. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association des Maires Ruraux de Côte d'Or pour l'organisation du congrès national annuel de l'Association Nationale des Maires Ruraux de France,
- **d'approuver** les modalités de versement de la subvention citée ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Maire. - *Je vous propose de reporter le rapport n° 4. Il sera examiné au conseil métropolitain du 26 septembre.*

Je vous propose de poursuivre avec la mise en place d'un centre de supervision des opérations de sécurité appelé « SOC, Security Operations Center » et Denis.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Plan France Relance 2030 - Mise en place d'un centre de supervision des opérations de sécurité ("SOC Security Operations Center") - Demande de subvention et convention de financement

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Au sortir de la crise du Covid, Dijon métropole a bénéficié du « parcours cybersécurité » du plan « France Relance 2020-2022 ». Ce parcours a été l'occasion d'effectuer un état des lieux précis de la sécurité numérique de la Collectivité et de déterminer son niveau de maturité en la matière. Il a également permis de structurer la fonction cybersécurité jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie et bien sûr, de définir et lancer un ambitieux plan de sécurisation en plusieurs phases et sur plusieurs années.

Les premières phases de ce plan route sont désormais achevées et l'accomplissement de toute une série d'actions a déjà concrétisé de nets progrès.

Ont ainsi été prises de nombreuses et importantes mesures techniques, comme la remise à niveau des systèmes de filtrage périmétrique (firewall), la protection de la messagerie électronique contre les attaques (spams, "phishing", etc.), le contrôle des accès privilégiés avec une logique de cloisonnement par domaine, ou encore la mise en place de l'authentification multi-facteurs pour les systèmes sensibles.

A cela, se sont ajoutées des mesures plus organisationnelles, comme les démarches de sensibilisation auprès des agents, ou l'amélioration de la gestion des incidents de sécurité et de leur remédiation...

La prochaine étape majeure du plan de sécurisation est désormais la mise en place d'un centre de supervision et de pilotage de type « Security Operations Center (SOC) ».

Un tel centre a pour objectif d'assurer l'ensemble des services suivants :

- Surveillance Continue 24/7 des infrastructures et des équipements numériques, avec détection rapide des signaux faibles, des incidents de sécurité et des cyberattaques,
- Prévention et anticipation, grâce à la prise de connaissance et l'analyse des menaces émergentes en France et au-delà,
- Réactivité et coordination de la réponse aux incidents de sécurité, avec la capacité de minimiser les impacts potentiels sur les opérations et les données sensibles,
- Vision globale de la cybersécurité et évaluation continue des risques, permettant de prioriser et optimiser les actions de sécurité

Il est à noter qu'outre l'installation de divers systèmes de contrôle et d'analyse, le projet "SOC" comprend également un rehaussement significatif de la protection du poste de travail de l'agent, avec le déploiement de logiciels de sécurité avancée, pour les ordinateurs PC ainsi que les smartphones.

Considérée comme un fondamental du domaine, la mise en œuvre d'un "SOC" fera franchir un cap important en matière de cybersécurité, non seulement à Dijon métropole mais aussi à son environnement. En effet, il est important de noter que les services du "SOC" devraient profiter non seulement à Dijon métropole mais aussi à la Ville de Dijon et aux communes adhérentes du "Service Commun du Numérique" soit 19 Collectivités au total.

Compte tenu de l'expertise et des moyens requis par un « Centre d'Opérations de Sécurité (SOC) », il serait illusoire d'espérer en assurer la gestion en interne. C'est pourquoi il est prévu d'externaliser le service auprès d'un opérateur spécialisé, dont l'envergure, les compétences et l'offre en la matière sont reconnues.

Au regard du coût de cet important projet, quelque 554 K€ sur 3 ans, il est proposé de solliciter le soutien de l'Etat, au titre du nouveau plan « France 2030 ».

En effet, dans le cadre de ce plan, le Secrétariat Général de la Défense de la Sécurité Nationale (SGDSN), et en son sein l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Si le projet de Dijon métropole est retenu, une convention sera conclue avec le SGDSN au titre de l'année 2024 et pour une durée de 3 ans.

Ce document contractuel, dont le projet est annexé au présent rapport, prévoit que le SGDSN contribue jusqu'à 70% des dépenses, soit une subvention potentielle de 387 K€ qui serait versée en totalité à la notification de la convention.

En contrepartie, le projet de Dijon métropole devra être réalisé en 2 ans, le SGDSN se réservant une année supplémentaire afin de réaliser l'examen des résultats et du rapport final du projet.

M. le Président.- *Merci. Je parle sous couvert des services qui nous ont indiqué qu'il y avait eu des attaques groupées en début de semaine sur nos sites - avant, c'était sur Divia me rappelait Thierry : des grosses collectivités, des plus petites, des organismes extérieurs, Divia, le CHU potentiellement. C'est ce qui se passe.*

Angers en est à sa troisième attaque et le système a été complètement bloqué. Nous, il y avait beaucoup de spams, lundi, mais tu le sais. Tu as la parole.

M. HAMEAU.- *En complément, dire que ce sujet de la cybersécurité est central dans beaucoup de domaines. Nous sommes partenaires du Territoire d'Industrie Bourgogne et j'ai fait valoir le sujet, parce qu'il y avait plusieurs actions, qui, sur la cybersécurité, n'étaient pas identifiées en tant que tel. J'ai donc dit que c'était un sujet important, parce que la nouvelle industrie - celle du futur - aura aussi affaire à ce type d'attaque et il faut donc aussi envisager cela sur le plan stratégique. Avec la Banque de France, nous avons fait un calcul. Si on prend la partie entreprise, c'est 1,3 milliard d'euros de valeur ajoutée et si on prend la partie service, dont 75 % sont à Dijon, sur la Métropole, c'est 900 millions d'euros. Nous parlons donc de quasiment 2,5 milliards d'euros en valeur.*

M. le Président.- *Voilà. Divia - me dit-on - craint une nouvelle attaque, parce qu'il y a plusieurs attaques à répétition, ce qui les oblige à changer leur site plus rapidement que prévu.*

Faisons le nécessaire pour nous protéger tous, parce que c'est quand même quelque chose d'extrêmement grave quand on est hacké comme cela.

Il est procédé au vote à main levée.

M. le Président - *Nous poursuivons avec des rapports traditionnels d'urbanisme.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter un soutien de l'État au titre du plan « France 2030 » pour le montant maximum, soit 387 K€,
- **d'approuver** le projet de convention à passer avec le SGDSN,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLUS, 3 PLAI) situés 71 rue Berbisey à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture des rapports 5 et 6 :

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 71 rue Berbisey à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 351 589,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI Foncier, d'un montant de 53 167,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 42 118,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 256 304,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 27,48 % du coût prévisionnel d'opération (1 279 224,49 € TTC).

Habellis, qui s'appuie parallèlement sur un prêt Action Logement et des subventions de l'État et de la Région Bourgogne-Franche Comté au titre d'Effilogis, mobilise 58 % de fonds propres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°155705 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 351 589, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLUS, 3 PLAI) situés 71 rue Berbisey à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°155705 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 351 589,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 21 logements (9 PLUS, 12 PLAI) situés 65 rue Saumaise à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 16 novembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 21 logements situés 65 rue Saumaise à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 921 859, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI, d'un montant de 112 187,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI Foncier, d'un montant de 316 999,00 € sur 47 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 246 851, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Foncier, d'un montant de 245 822,00 € sur 47 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 32,77 % du coût prévisionnel d'opération (2 812 992,15 € TTC).

Habellis, qui s'appuie parallèlement sur un prêt et un concours financier d'Action Logement, bénéficie de subventions de l'État et de la Région Bourgogne-Franche Comté au titre d'Effilogis et mobilise 30 % de fonds propres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°156723 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 921 859, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 21 logements (9 PLUS, 12 PLAI) situés 65 rue Saumaise à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156723 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 921 859,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Grand Dijon Habitat - Acquisition en VEFA de 30 logements (3 PLAI, 12 PLS, 15 PLUS) situés avenue Jean Jaurès à Dijon, éco-quartier Arsenal

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 octobre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements (15 PLUS, 3 PLAI, 12 PLS) situés avenue Jean Jaurès au sein de l'écoquartier Arsenal, îlot Centre 5, à Dijon. Il s'agit d'une offre à destination des seniors qui s'intègre dans une résidence-services de 150 logements. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 204 000 € par délibération en date du 08 décembre 2022.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 604 518,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 29 228,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2024 d'un montant de 299 502,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS Foncier « Développement Durable » (DD) 2024 d'un montant de 344 336,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 106 698,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 374 754,00 € sur 50 ans,
- un prêt Prêt Booster BEI Taux fixe, d'un montant de 450 000,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 55,50 % du coût prévisionnel d'opération (2 890 647,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°161323 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

M. le Président. - *On essaye d'expliquer au préfet que quand la production privée est bloquée - ce qui est quasiment le cas aujourd'hui ; on construit de moins en moins de logements privés - nous - le logement social, qui fonctionne en VEFA par rapport à la construction privée - il y a de moins en moins de logements sociaux seuls, c'est-à-dire des PLAI par exemple.*

Là, il s'agit d'acquisition en VEFA de 30 logements, avenue Jean Jaurès, 3 PLAI, 12 PLS, 15 PLUS. C'est l'écoquartier Arsenal. Il s'agit d'une garantie d'emprunt de 1,6 M€.

À travers ces trois opérations, on vient de garantir 2 877 000 € de garanties d'emprunts pour 58 logements.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total 1 604 518,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements (15 PLUS, 3 PLAi, 12 PLS), situés avenue Jean Jaurès à Dijon écoquartier Arsenal, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161323 constitué de six lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 604 518,00 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 35 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 6 PROCURATION(S)

Mesdames Akpinar-Istiquam et Belhade et M. El Hassouni se déportent.

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 relative à la coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date du 28 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'État. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines : les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation...

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le porteront dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Les communes conduisent la mise en œuvre de leur Programme de Réussite Éducative, en l'occurrence les suivis individualisés des enfants et des jeunes et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe à la présente délibération décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon métropole, à savoir :

- la coordination
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun).
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction équipes qui interviennent sur chaque territoire

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évaluée à 20 000 €.

Dijon métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle, fixée dans la cadre de la convention jointe à la présente délibération.

M. le Président. - *C'est nous qui vous remercions.*

La parole est à Jean-François Dodet.

M. DODET. - *Merci, monsieur le Président. Je voudrais simplement intervenir sur ce dossier pour savoir si l'on pouvait élargir la réflexion sur, non pas une approche communale de politique de la ville, mais sur une approche territoire bassin de vie. En effet, il se trouve que sur la commune de Saint-Apollinaire, on a une proximité avec un quartier politique de la ville. On a une population qui fréquente le collège Champollion, également en politique de la ville, et, bien évidemment, la commune accompagne les familles d'une façon ou d'une autre comme on peut les accompagner dans le cadre de la politique de la ville.*

Je voudrais que l'on puisse élargir ce débat, parce que certaines communes touchent des crédits politique de la ville là où d'autres ne touchent pas alors qu'ils ont un territoire de proximité, de continuité avec le quartier en question. Je souhaiterais que l'on puisse réfléchir sur la façon dont on peut élargir ce débat.

On a deux dossiers sur Saint-Apollinaire. Il y a, en effet, ce dossier éducation particulière puisque nous avons des collégiens sur Champollion, et un autre dossier sur lequel je vous ai déjà saisi, monsieur le Président, sur l'éducation spécialisée. On souhaite renforcer l'éducation spécialisée sur un quartier et je trouverais dommage qu'on le fasse en totale autonomie, en total isolement par rapport au quartier de proximité. Je pense qu'il faut une continuité dans nos politiques publiques quelles que soient les communes concernées.

M. le Président. - *Sur le deuxième point, je demanderai à Mme Tenenbaum d'animer un groupe de travail pour voir si l'on peut avancer concernant ce point, mais sur la réussite éducative - ce n'est pas que je sois plus circonspect - je voudrais que l'on regarde aussi si les règles pour l'attribution des crédits peuvent être modifiées comme vous le souhaitez. Nous notons cela.*

« Dijon Métropole s'engage à financer des actions relevant des projets de réussite éducative. » Ce sont donc les communes qui ont des projets de réussite éducative. Je crois que c'est comme cela qu'il faut l'interpréter, mais je ne veux pas dire non, puisque sur le deuxième

sujet - que vous avez déjà évoqué avec moi - j'ai demandé à Mme Tenenbaum de regarder. En effet - cela me semble évident - comme on pouvait dire, à un moment, la délinquance ne s'arrête pas aux portes d'une commune. C'est un sujet plus général, je suis donc d'accord pour le regarder. Pour la réussite éducative, je pense que les règles sont plus strictes. Je regarderai, mais si vous avez des informations complémentaires, Mmes Akpinar et Tenenbaum, vous regarderez.

La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI.- Juste pour répondre à M. le Maire, c'est vrai que l'application du PRE est définie par des critères liés à des territoires spécifiques avec des périmètres prédéfinis. Je rappelle simplement, pour citer l'exemple du collège Champollion, que les collèges en zone urbaine sensible sont aussi chefs de file dans le cadre de la Cité éducative. Le collège Champollion bénéficie de crédits spécifiques sur toute une série de mesures et d'actions qui ciblent notamment les enfants en décrochage scolaire, en difficulté. Cela répond donc partiellement à la problématique du PRE, même si on n'a pas la même approche notamment au regard des tranches d'âge, mais cela existe déjà à travers la Cité éducative portée par la Ville de Dijon, la Métropole, l'État et l'Education nationale - ce que l'on appelle la troïka. Les résultats sont plutôt bénéfiques et positifs, c'est ce qui ressortait d'ailleurs d'un dernier conseil d'administration du collège Champollion. Il y a tout de même, du fait de la mixité sociale à travers le collège Champollion, des mesures adaptées spécifiques qui bénéficient à l'ensemble du collège Champollion. Je réponds partiellement aux inquiétudes de M. le Maire, mais dire simplement que le collège en bénéficie - en tout cas pour le collège Champollion.

M. le Président.- Merci. La parole est à Thierry Falconnet.

M. FALCONNET.- Je crois qu'il faut aussi être clair. Conformément à ce que vient de dire Hamid El Hassouni, on n'est pas sur de l'accompagnement scolaire. On est sur une population d'enfants dans les quartiers politique de la ville, puisque ce sont des programmes rattachés au contrat de ville et à l'action de l'État sur ces questions. On n'est pas sur de l'accompagnement scolaire, mais sur un accompagnement multifactoriel, partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales et tous les partenaires qui interviennent en matière de réussite éducative.

Là, on a un financement de la Métropole. Pour dire les choses un peu crûment, pour nous, cela concerne 180 enfants sur Chenôve et la participation de la commune dépasse très largement les financements que l'on peut obtenir par ailleurs, y compris ceux Cité éducative.

M. le Président.- En résumé - de ce que j'ai compris - étudions le cas du collège Champollion en fonction de ce qu'a dit Hamid, gardons le cadre général défini pour cela, mais concernant la prévention spécialisée, regardons ce qu'il est possible de faire en lien avec la commune de Saint-Apollinaire.

Il n'empêche que nous devons approuver la convention pluriannuelle présentée par Mme Akpinar. Je vous le propose.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de mandater** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2024 de Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président - Je vous propose de poursuivre avec Mme Juban pour le rapport sur le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté.

DÉLIBÉRATION N°9

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) - Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit le développement de sa stratégie économique en dynamisant les écosystèmes de ses trois filières d'excellence, dont celle de la santé.

Le Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) s'efforce d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées en intervenant dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'économie et de la communication, en partenariat avec les autres gérontopôles de France. Il favorise l'innovation, la transversalité et l'émergence de projets partenariaux et pluridisciplinaires, réalise des études, des recherches et des évaluations en soutien aux politiques publiques et aux porteurs de projets, et promeut la qualité de vie et la santé des personnes âgées, quels que soient leurs lieux de vie.

Le programme de travail 2024 du PGI, détaillé en annexe, comporte actuellement 24 actions, dont 7 nouvelles initiatives lancées fin 2023 ou début 2024. Les domaines et thématiques de cette année respectent le cahier des charges des gérontopôles de France, remis le 15 février 2022 à la ministre déléguée à l'autonomie, et soutiennent l'excellence du réseau national des 10 gérontopôles actuels (dont 5 sont en phase de préfiguration). Les projets du PGI reflètent l'attention croissante accordée au vieillissement dans toutes les politiques publiques, en particulier en matière de prévention, de choix de vieillir à domicile ou d'évolution des EHPAD.

Quelques exemples d'actions régionales :

- Plusieurs projets menés en démarche living lab à l'échelle régionale ou infra-régionale pour soutenir l'autonomie des personnes dans leur parcours de vie,
- Diverses évaluations de modèles d'habitats destinés aux seniors pré-fragiles ou fragiles, notamment les résidences autonomie,
- De nouveaux programmes de formation pour les acteurs sociaux et médico-sociaux, visant des accompagnements personnalisés pour le maintien des capacités avec l'avancée en âge,
- La coordination de plusieurs plans et programmes régionaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire, comme le plan antichute qui entame cette année sa deuxième version,
- Le renforcement de la place et du rôle des personnes concernées dans toutes les actions.

En 2021, le PGI a créé le comité régional silver économie pour que les enjeux et opportunités liés au vieillissement démographique contribuent au développement économique régional et à la dynamique de l'emploi local. Ce comité a pour ambition de proposer une offre d'accompagnement intégrée pour toutes les entreprises de la région. Pour 2024, cette offre sera reconduite lors de l'événement régional, « Opportunités seniors BFC ».

Pour soutenir le fonctionnement et la pérennité du PGI BFC, développer l'accompagnement collectif et les appuis personnalisés selon les besoins des entrepreneurs porteurs de projets, et organiser l'événement régional Opportunités Seniors, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 16 000 €.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 6 000 €, et une subvention de 10 000 € au titre du dispositif « Opportunités Seniors » au Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 6 PROCURATION(S)

Madame Tenenbaum se déporte.

Délibération n°10

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CHU DIJON BOURGOGNE Projet IA Lymphome - Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le pôle d'hématologie biologique du CHU Dijon-Bourgogne a engagé une collaboration de recherche biomédicale associant le registre des hémopathies malignes de Côte d'Or (CTM INSERM DIJON), une équipe de recherche du laboratoire ICMUB de l'Université de Bourgogne et la startup dijonnaise UMMON HealthTech spécialisée dans les algorithmes d'intelligence artificielle appliqués au diagnostic médical.

Dans la suite de travaux de thèses d'exercice de biologie médicale prometteurs, ce projet (budget global de 45 000 €) a pour objectif de développer un algorithme en Intelligence Artificielle qui serait capable d'analyser les caractéristiques cytologiques des cellules de certains Lymphomes afin de mieux les discerner.

Par courrier du 11 juin 2024, Monsieur Marc Maynadié, Chef de service du pôle hématologie biologique du CHU Dijon-Bourgogne, sollicite le soutien de Dijon métropole au moyen d'une subvention de 7 000 € afin de couvrir les frais d'un équipement informatique spécifique ainsi que de rémunérer la période de stage d'un étudiant en Master de l'école d'ingénieurs ESEO du campus de Dijon.

Il est proposé de soutenir ce projet inscrit dans la programmation des projets accompagnés par Santenov et qui valorise des compétences médicales, scientifiques et technologiques de pointe de l'écosystème santé dijonnais.

M. le Président.- *La parole est à Mme Tenenbaum.*

Mme TENENBAUM.- *Je pense que les personnes qui siègent au conseil de surveillance du CHU devraient se déporter*

M. le Président.- *C'est possible.*

Mme TENENBAUM.- *J'en connais trois.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au CHU Dijon Bourgogne, une subvention de 7 000 € (4 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement) inscrite sur les crédits de l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 35 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président – Je vous propose de poursuivre avec la Fondation Clément Drevon.

Délibération n°11

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2024

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Clément Drevon a pour objet de financer exclusivement la recherche médicale et l'assistance aux malades et plus précisément trois types d'activités :

- des projets de recherche médicale translationnelle : de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et notamment sur les domaines d'excellence dijonnais tels que figurant dans les classements internationaux ;
- des projets de mobilité à l'international de jeunes chercheurs dijonnais en favorisant leur retour ;
- des projets valorisant les données de santé, notamment et sans exclusive, en appui sur les différents registres de populations qui font de Dijon une ville pionnière dans ce domaine.

Le 21 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a délibéré une subvention de 50 K€ octroyée à la Fondation Clément Drevon assortie d'une convention signée le 7 février 2024 afin de soutenir les premières mobilités scientifiques internationales sortantes avec garantie de retour des candidats sélectionnés et issus des établissements de recherche académique et hospitalo-universitaires du campus de Dijon.

Après examen des dossiers de candidats par le Comité de Sélection et de Suivi des Appels à Projets (COSSAP), le Conseil d'Administration de la Fondation a retenu 5 lauréats pour la campagne de mobilité 2023/2024 pour un montant global de financement qui s'élève à 392 K€ : Amélie CRANSAC (Université de GÖTEBORG SUÈDE) ; Thierry MOUILLOT (CHU Angers France uniquement pour son dossier retour), Maxime NGUYEN (Université OXFORD UK), Cédric ROSSI (Université de SANDFORD, Californie USA) et Georges TARIS (Université GENÈVE SUISSE).

Chaque bénéficiaire d'allocation de ressources de la Fondation a signé avec celle-ci, une convention prévoyant :

- d'une part une participation financière, pour la prise en charge des frais de mobilité supportés par le ou la bénéficiaire à l'occasion de son séjour d'un an, hors de Dijon. Ce montant est variable selon les dossiers, en fonction des lieux de mobilité et des cofinancements obtenus,
- d'autre part, une allocation de retour à hauteur de 20 K€. Le versement de ce financement par la Fondation est subordonné à la présentation par ce dernier, au cours de sa mobilité, d'un projet de recherche au moment de sa réinstallation dans son service et/ou laboratoires dijonnais.

Pour la campagne 2024-2025, la Fondation a recensé 18 dossiers candidats (6 dans la catégorie « recherche médicale », 10 dans la catégorie « mobilité » et 2 dans celle des « soins centrés sur la personne »).

Après examen cet automne et sélection des lauréats parmi les 18 dossiers candidats, la Fondation prévoit de mobiliser une enveloppe qui se basera sur son autofinancement porté cette année à 300 K€ ainsi que des financements complémentaires sollicités auprès de partenaires dont Dijon Métropole afin de boucler les besoins de financement estimées à 532 K€ au total.

Dans ce cadre et compte tenu du financement pluriannuel des dossiers ainsi que de l'augmentation du nombre de candidatures reçues, le Président de la Fondation Clément Drevon a sollicité par courrier du 25 juin 2024, la poursuite du soutien de Dijon métropole avec si possible une augmentation pour porter la subvention à 150 K€.

Il vous est proposé d'attribuer à la Fondation Clément Drevon, une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2024 selon les modalités de versement spécifiées à l'avenant de la

convention ci-jointe.

M. le Président.- Très bien. Sur ce rapport, des remarques, des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Fondation Clément Drevon, une subvention de 50 000 € au titre de ses activités pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ESEO – 3ème édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) - Demande de subvention

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Les écoles d'ingénieurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui ont des filières de formation offrant des débouchés dans le secteur de la santé (ESEO, Polytech Dijon, et CESI Campus de Dijon, ISIFC et SupMicroTech pour Besançon) réitèrent une 3^{ème} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé le 29 novembre 2024. Cette journée se tiendra cette année sur le campus ESEO Dijon, selon le principe retenu qui veut que cet évènement se tienne tous les ans, alternativement à Dijon et à Besançon, et s'autofinance à terme via le sponsoring d'entreprises.

Cette 3^{ème} édition vise l'accueil de 100 étudiants et une vingtaine d'entreprises de la Région.

Par courrier du 24 juin 2024, Monsieur Cyril Vallée, Directeur du campus ESEO Dijon a sollicité Dijon métropole pour soutenir sous forme de subvention de 1 000 € cette 3^{ème} édition, pour un budget total de 15 000 €. Son homologue de l'établissement SupMicroTech a sollicité une subvention d'un montant équivalent auprès du Grand Besançon. La contribution auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Le programme de la journée, joint en annexe, prévoit des présentations de travaux réalisés par les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs permettant une meilleure connaissance des différentes écoles entre elles sur le secteur de la santé, des témoignages d'anciens étudiants de leurs activités professionnelles ainsi qu'un forum et des conférences avec des entreprises.

M. le Président.- C'est 1 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ESEO une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2024.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 6 PROCURATION(S)

Monsieur Hameau se déporte.

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°7 – Demande de subvention 2024

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne Sciences Po Dijon aux côtés de la Ville de Dijon.

En 2014, une convention cadre de partenariat, conclue pour les années universitaires 2014-2017, est renouvelée entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon afin de contribuer au financement du premier cycle Est-européen de Sciences Po Dijon autour de 3 axes principaux :

- poursuivre le développement à Dijon d'un centre reconnu de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, avec un rayonnement international fort, et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- mobiliser les habitants, associations et entreprises de Dijon et de son agglomération, autour de la mise en place d'activités visant à développer la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement de la citoyenneté européenne tout en permettant d'agir localement ;
- développer la coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, à travers la réalisation d'échanges de savoir-faire et la recherche de stratégies concertées pouvant avoir un effet structurant pour le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

La convention cadre a fait depuis l'objet de 6 avenants de prolongation d'une année pour les années universitaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Durant l'année académique 2023-2024, le campus de Sciences Po Dijon compte : 270 étudiants de 28 nationalités différentes dont 184 sur site (2 promotions de 91 étudiants et 2 en échange).

Pour rappel, l'effectif de l'école en 2001 s'élevait à 35 étudiants L'objectif initial (l'accueil de 120 étudiants sur les 3 années d'études) a été atteint dès 2004 et très largement dépassé depuis (plus 225% à la rentrée 2023). Il est à noter que le campus de Dijon possède une forte attractivité, en constituant notamment des viviers de recrutement dynamiques et de qualité en Europe centrale et orientale. Son attractivité a aussi fortement progressé auprès des candidats français.

En 2023 :

- 1534 candidats postulant pour Sciences Po via Parcoursup ont placé le campus Dijon parmi leurs 2 choix (sur 7 possibles, sans compter les double-diplômes ; +244 par rapport à 2022)
- 134 l'ont fait pour les internationaux passant par la Vie Académique Internationale (+ 21 par rapport à 2022)
- 127 pour les candidats issus des lycées **Conventions Education Prioritaire (CEP)** (+45 par rapport à 2022).

Au vu des atouts en termes d'attractivité et de rayonnement de notre territoire que représente le campus Sciences Po Dijon, avec des effectifs toujours croissants, il est proposé que Dijon

métropole poursuive, avec la Ville de Dijon, son soutien et proroge la durée de la convention d'un an par un avenant N°7 conclu au titre de l'année 2024. Faisant suite au courrier adressé au Président de Dijon Métropole en date du 17 juillet 2024 demandant le renouvellement de la subvention, il est proposé que Dijon Métropole verse à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de 182 360 €. Ce montant est composé comme suit :

- 123 000 € de fonctionnement,
- 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 32 000 € pour le co-financement du loyer pour le site actuel du campus sis avenue Victor Hugo.

Dijon métropole soutient par ailleurs le projet d'installation du campus Sciences Po sur le site Maret par une contribution au CPER 2021-2027 de 3,1 M€ (2,1 M€ pour Sciences-Po et 1 M € pour l'ESM), sur un montant total de 16 M€ (dont 12 M€ pour Sciences-Po et 4 M€ pour l'ESM). A la date de juillet 2024 cette installation est prévue en 2028 au plus tard.

M. le Président.- *Merci. Je rappelle que c'est une belle réussite Sciences Po Dijon. Cela fait partie de nos réussites pour développer des enseignements divers et variés avec des effectifs toujours croissants, du rayonnement et des étudiants de vingt-six nationalités, qui, ensuite, sont ambassadeurs de la ville ou de la métropole dans laquelle ils étaient. C'est donc très important. La Région s'est désengagée progressivement, mais elle se désengage de tout ! Ce n'est pas très surprenant. Je reçois l'administrateur provisoire, Jean Bassères, la semaine prochaine ou dans dix jours.*

Vous savez que tout cela se terminera à Marais, puisqu'on reconstitue un campus à Marais pour Sciences Po, l'Ecole Supérieure de Musique et l'ENSA.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat intervenant entre La Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'attribuer** à la Fondation Nationale des Sciences Politiques d'une subvention de 182 360 € sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous poursuivons avec une convention de mise en œuvre du programme « Mieux manger pour tous ».*

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention de mise en oeuvre du programme "Mieux Manger pour Tous" 2023-2024 - Avenant n° 1

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

La politique de lutte contre la précarité alimentaire a pour objectif de favoriser un accès digne et durable à une alimentation favorable à la santé aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT).

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, du rapport « la lutte contre la précarité alimentaire ».

Le volet local du programme MMPT a pour objectifs de favoriser :

- Le développement de coopérations entre acteurs et d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivité » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable ;
- La participation à des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) portant des actions concourantes à l'accès de tous à une alimentation saine et durable et mobilisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le soutien aux expérimentations transformant l'organisation « classique » de la lutte contre la précarité alimentaire incluant les paniers solidaires, les transferts monétaires comme, par exemple, les chèques « alimentation durable » ;
- L'amélioration de la couverture des zones blanches ou insuffisamment couvertes de l'aide alimentaire ainsi que l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller-vers.

Le projet initié et conçu par Dijon métropole, dans le cadre de son projet global de transition alimentaire déposé le 30 juin 2023, participe de cette politique et a reçu un avis favorable du comité de sélection régional le 24 août 2023.

Il vise à compenser la baisse de l'approvisionnement en produits frais en limitant le gaspillage alimentaire par la création d'un réseau local d'ateliers de micro-transformation de denrées alimentaires aux bénéfices des acteurs de l'aide alimentaire.

Une convention entre la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et Dijon métropole a été conclue pour 2023 et 2024, fixant le montant d'une subvention de 60 000 € pour soutenir le projet, soit 30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024.

L'avenant n°1, joint à la présente délibération, fixe les modalités de versement de la subvention 2024.

M. le Président.- Absolument - 30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **de percevoir** la subvention de 30 000 € au titre de l'année 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Euro-Toques pour la promotion des restaurants durables et de l'attractivité des métiers de restaurateurs envers les jeunes – Demande de subvention

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

L'association Euro-Toques, créée en 1986 à l'initiative de Pierre ROMEYER et Paul BOCUSE, reconnue comme seule association de lobby des restaurateurs, œuvre pour la sauvegarde et la promotion des produits alimentaires de qualité et d'origine au sein de son réseau européen de

chefs cuisiniers. Elle est agréée auprès de la Commission Exécutive à Bruxelles, et particulièrement des Directions Générales de l'Agriculture, de la Protection du Consommateur et de la Santé Publique. Une fois par an, à l'invitation du Président de la Commission à l'Agriculture du Parlement Européen, Euro-Toques a le privilège d'être entendue par les députés européens, à qui l'association expose en direct les grands dossiers de la profession. Elle s'appuie sur une coordination régionale pour qu'à chaque Congrès annuel, les problèmes, les initiatives et les suggestions de ses adhérents soient pris en compte.

L'association Euro-Toques France a tenu son congrès annuel les 7 et 8 avril 2024 à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) avec 150 participants. Ce congrès a permis de tisser des liens avec l'association qui compte 2 500 cuisiniers au niveau européen. A cette occasion Euro-Toques France nous a présenté son action Euro Toques Jeunes (ETJ).

C'est une démarche destinée aux jeunes générations en formation initiale (deuxième année de CAP, en Bac Pro, en Brevet Professionnel, en BTS, en mentions complémentaires en cuisine, pâtisserie, boulangerie, la sommellerie et les métiers de la salle) qui prépare les artisans restaurateurs de demain avec une exigence d'alimentation saine, fraîche et durable, en faisant appel à des producteurs locaux pour la préparation des repas (charte EJT).

Lors de leur congrès à Dijon, Euro-Toques France a organisé tout au long de la journée des rencontres entre producteurs de la région, jeunes Euro Toques Jeunes (EJT) et chefs Euro Toques France (ETF) afin de mieux faire comprendre aux jeunes l'importance du travail des producteurs et le respect du produit.

Dans le cadre du programme « les tables prodigieuses » qui vise à accompagner une centaine de restaurants vers la labellisation éco- et socio- responsable à partir d'octobre 2024 et pour susciter des vocations auprès des jeunes, Euro-Toques France propose de réaliser une manifestation à la CIGV associant jeunes professionnels et Toques réputées autour de l'importance de la restauration durable. L'association propose aussi de délocaliser à Dijon les travaux de sa commission développement durable, afin d'échanger avec les restaurateurs métropolitains sur les solutions pratiques de réduction de l'impact environnemental de leur activité.

Dijon métropole est sollicitée pour une subvention de 2 000 €, afin de soutenir les actions d'Euro Toques Jeunes initiées sur le territoire.

M. le Président. - Très bien. Euro-Toques, une subvention de 2 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 2 000€ à l'association EURO-TOQUES France pour l'organisation d'un événement de sensibilisation aux métiers de la restauration éco-responsable auprès des jeunes ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Colloque international (OCDE) de recherche sur la résistance antimicrobienne des eaux usées - INRAE Dijon-BFC - Demande de subvention

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Edward TOPP, chercheur canadien de renommée mondiale pour ses travaux sur la biologie des sols et l'environnement a rejoint l'UMR agroécologie à Dijon (INRAE Dijon-BFC, Université Bourgogne-Europe, Institut Agro Dijon) sur le volet « One Health » où il pilote le projet MEHTA. Ce projet est attributaire d'un financement France 2030 au titre du programme prioritaire de recherche sur l'antibiorésistance.

Dans ce cadre, INRAE Dijon-BFC organise le colloque scientifique international 2024 du projet MEHTA. L'objectif du colloque est de mobiliser l'intelligence collective des chercheurs étrangers et français invités pour écrire une opinion scientifique ayant pour objectif de mettre en lumière les risques liés à l'irrigation des cultures avec des eaux usées pour la santé de l'homme et des écosystèmes et de proposer des recommandations pour les porteurs d'enjeux qui permettront de limiter ces risques et de pouvoir utiliser cette ressource précieuse dans le cadre du changement climatique.

40 chercheurs originaires de 13 pays seront présents les 22, 23 et 24 octobre 2024 à la Maison Philippe Le Bon, rue Sainte Anne à Dijon.

Le colloque est déjà soutenu par l'OCDE qui prend en charge les frais de déplacement des chercheurs pour un montant de 28 000€ et l'INRAE (département Agroecosystem). Dijon métropole est sollicitée par INRAE BFC pour une subvention de 4 000 € sur un budget total de 10 024 € TTC.

Au vu du nombre de participants (40 chercheurs) et du montant habituel octroyé à des colloques de recherche similaires, il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à INRAE Dijon-BFC.

M. le Président. - *Nous donnerons 1 000 € de subvention pour parfaire cette lutte.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 1 000 € à INRAE Dijon-BFC pour l'organisation du colloque international sur les risques liés à l'irrigation des cultures avec des eaux usées qui se tiendra à Dijon les 22, 23 et 24 octobre 2024 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) - Subvention 2024

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

La loi du 10 juillet 1991, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). A Dijon, il a été créé en septembre 2009, Dijon métropole en est membre associé.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département et d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé de :

- recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits,
- définir une politique départementale de l'accès au droit,
- d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès et gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents,
- être aidé dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique,
- bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers),
- être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le CDAD de la Côte-d'Or met également en œuvre des dispositifs nouveaux dans différents domaines du droit, ou au bénéfice de publics particuliers (jeunes, personnes âgées, détenus, étrangers...).

En 2023, le CDAD a poursuivi l'ensemble de ses actions sur le territoire départemental dont celui de la métropole. Les points justice (consultations gratuites des avocats) ont été assurés dans tout le département dont à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit). Des permanences auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

Des actions de communication et d'information ont également été organisées (journée nationale de l'accès au droit, actions éducation nationale / justice avec 277 élèves bénéficiaires, la nuit du droit).

Les moyens de communication ont été maintenus ou créés (site internet, compte twitter, chaîne youtube, création de QR code, publication d'un guide des permanences juridiques, d'un guide à l'intention des victimes de violences intra-familiales et d'un guide sur le deuil.

Pour 2024, le CDAD projette de maintenir et de pérenniser son activité et ses actions et d'améliorer, en lien avec l'association Infodroits, les permanences tenues à la maison d'arrêt et de poursuivre le projet de mise en place d'un point justice au sein d'un EHPAD.

Afin de soutenir les activités du CDAD en 2024, il est proposé à Dijon métropole de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental d'Accès aux Droits ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024 de Dijon Métropole ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté - Convention de partenariat 2024

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Le travail partenarial entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMAR BFC), et les collectivités a toujours été une priorité afin de soutenir et développer l'artisanat et le tissu économique local.

Dijon métropole poursuit depuis 2006 une étroite collaboration avec la CMAR BFC à travers une convention de partenariat signée annuellement.

En 2019, Dijon métropole et la CMAR BFC ont souhaité intégrer le volet emploi/apprentissage avec une première participation au village des recruteurs.

En 2020 et 2021, Dijon métropole et la CMAR BFC se sont principalement engagées dans le soutien aux entreprises artisanales impactées par la crise sanitaire COVID-19 à travers le Fonds de Relance Economique Métropolitain (FREM).

En 2021, la CMAR BFC a également intégré le Brunch des Halles en proposant un marché de créateurs. Une dizaine de créateurs locaux et de qualité (Céramiques, bijoux...) se sont installés à l'entrée du brunch sur l'extérieur des halles.

En 2022, la CMAR BFC a intégré les Jeudi'jonnais en proposant un marché artisanal réunissant une douzaine d'exposants.

En 2023, la CMAR BFC, afin de faire mieux connaître les métiers d'art et l'artisanat en général, a prévu des temps pédagogiques et des livrables pour la semaine du goût auprès des écoliers du primaire. Le but était d'initier l'envie dès le plus jeune âge et ainsi relancer l'apprentissage dans les filières qui aujourd'hui peinent à recruter.

En 2023, le montant du budget alloué pour la convention d'objectifs et de moyens s'élevait à 99 596€. Le bilan décrivant toutes les actions menées avance un montant final réalisé de 77 942,54€.

- Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité pour 28 419,54€,
- Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche pour 22 598€,
- Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire. La CMAR BFC ne sollicite pas financièrement la Métropole sur cette thématique,
- Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art, Salle des Etats, Hôtel de ville, Dijon pour 1 800€,
- Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon pour 5 400€ (apport en prestation de la Ville de mise à disposition de chalet 9000 € sans subvention directe)
- Axe 6 : Village des recruteurs pour un montant de 2 700€,

- Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur pour 9 600€,
- Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales du fait de la crise sanitaire 7 425€

En 2024, il est proposé que cette nouvelle convention s'inscrive dans la continuité des axes développés en 2023, sachant que certaines actions n'ont pu être menées à leur terme ou avec l'envergure planifiée.

Il est à noter qu'en 2024, Dijon métropole insiste auprès de la CMAR BFC pour accompagner de nouvelles actions parmi lesquelles on trouve :

- La mise en place d'un accompagnement spécifique pour mieux appréhender l'accès aux marchés publics. L'objectif étant de surmonter la partie administrative des marchés publics qui est régulièrement un frein pour les artisans. Cet accompagnement est financé à hauteur de 500€ par Dijon Métropole.
- Le développement du volet « stratégie de la transition alimentaire » en accompagnant les artisans à la tenue de différents marchés artisanaux et à la mise en œuvre d'ateliers découvertes des métiers de bouche adressés aux scolaires. Le financement de Dijon métropole s'élève à 500€.
- L'installation d'une nouvelle boutique au centre-ville de Dijon afin de mettre en valeur l'artisanat et les savoirs faire locaux. La contribution de Dijon Métropole s'élève à 10 000€.

Actions 2024	Prévisionnel
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point. La formation HACCP est une méthode qui permet de contrôler la sécurité alimentaire dans le but de prévenir, éliminer et réduire à un niveau acceptable les dangers biologiques, physique ou chimique.	Axe 1 : 26 846€ Actions : - Diagnostics 17 346€ - accompagnements HACCP (4 000€ - accompagnements stratégie marchés publics 500€ - réunions collectives 4 500€ - Plan de com 500€
Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain	Axe 2 : 30 114€ Actions : - Instruction de 7 dossiers artisans 17 500 € - accompagnement artisans CIGV 500 € - Jeudi'jonnais 4 000 € - 1 marché d'artisanat autour du brunch 2 000€ - stands pour les 2 braderies 4 000€ - communication 1 114€ - stratégie transition alimentaire 1 000€
Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire	Axe 3 : 0€ - en 2024, la CMAR BFC ne sollicite pas financièrement Dijon Métropole sur cette thématique. La CMAR BFC reste engagée pour les différentes manifestations.
Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art	Axe 4 : 8 500€ Action : - Organisation d'une exposition sur les Métiers d'art 8 500€
Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon	Axe 5 : 6 600€ Actions : - Communication 2 600€ - Temps agents pour la

	préparation et le recrutement des artisans 4 000€ 9 000 € de chalets sont mis à disposition de la CMAR BFC gratuitement se rajoutant à la subvention versée en numéraire.
Axe 6 : Village des recruteurs	Axe 6 : 3 000€ Action : - temps agents 3 000€
Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur	Axe 7 : 9 600 € Action : Soutenir un concours de prestige valorisant les métiers de Bouche - sponsoring 9 600€
Axe 8 : Conseil entreprises en difficulté	Axe 8 : 5 340 € Action : - Conseil et informations aux entreprises 5 340€
Axe 9 : Soutien exceptionnel pour promouvoir l'artisanat local	Axe 9 : 10 000€ Action : - Mise en place d'une boutique d'artisans locaux en centre-ville de Dijon
TOTAL	100 000 € + 9000 € de mise à disposition de chalets

Mme BELHADEF.- *Merci, monsieur le Président. Il s'agit, là encore, d'un renouvellement de convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette convention est importante, elle permet de valoriser les artisans du territoire.*

Nous avons pu, tous les ans, dans le cadre de l'échange très intéressant que nous menons avec les équipes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, proposer de nouvelles actions, que ce soit Le Village des recruteurs, pour lequel la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est présente - je vous invite d'ailleurs tous à y venir le 26 septembre prochain, j'y serai avec ma collègue Danielle Juban. Nous les avons aussi associés au Brunch des Halles l'année suivante, aux Jeux Dijonnais, bref, à un certain nombre d'événements.

Cette année, nous avons essayé de proposer une nouvelle action. La convention reste la même, le montant de l'accompagnement varie à 500 € près, puisque nous sommes à 100 000 €. En effet, nous avons souhaité porter cette année une nouvelle action, promouvoir l'artisanat par l'accompagnement d'une boutique créée à Dijon. Une association, appelée Les Pépites, a proposé de mettre à disposition d'autres artisans, une partie de son local, car aujourd'hui on se rend compte que les artisans n'arrivent plus à vivre de leur artisanat, que c'est très difficile pour eux d'avoir accès à un local. Cette association Les Pépites dispose, aujourd'hui, d'un local rue Amiral Roussin. Je vous invite à aller voir, parce que ce que font les artisans métropolitains est magnifique.

Nous vous proposons une action sous forme d'aide au démarrage en finançant une partie du loyer de ce nouveau local pour les aider, ensuite, à démarrer. Aujourd'hui, dix-huit artisans sont installés dans cette boutique vraiment jolie. Pour tous vos cadeaux (Noël, anniversaires ou autre), n'hésitez pas à vous y rendre et à faire travailler les artisans locaux.

Merci.

M. le Président.- *Vous savez ce qu'il vous reste à faire ! Noël arrive, allez-y ! Garder cela en tête - Mme Belhadef a raison. Il y aura donc une boutique d'artisans locaux en centre-ville.*

Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention cadre 2024, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté
- **d'arrêter** le montant de la subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté à 100 000€ sur l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Métropole à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Workshop Mirabilia - 2ème édition - Demande de subvention

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Née en Italie, Mirabilia Network est une association à but non lucratif lancée en 2012 par l'Unioncamere nationale et 21 Chambres de commerce italiennes, dont l'objectif est de fédérer des territoires unis par un patrimoine historique, culturel et environnemental exceptionnel. Leur point commun est la présence d'au moins un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'association organise chaque année un workshop BtoB pour valoriser les richesses culturelles et patrimoniales des territoires, favoriser le tourisme durable et la croissance des entreprises locales.

Le concept a suscité un vif intérêt parmi les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises qui a conduit à la création de l'association Mirabilia France avec à ce jour 16 CCI adhérentes.

En 2023 la CCI du Tarn a organisé à Albi la première édition du workshop Mirabilia en France. Cette convention a réuni plus de 120 participants, dont 82 entreprises touristiques françaises et 42 acheteurs européens qui ont pu bénéficier de 1 184 rendez-vous BtoB. 96% des participants ont exprimé leur satisfaction et 10 CCI françaises étaient présentes.

Dans cette dynamique, la CCI Côte-d'Or - Saône-et-Loire, membre de Mirabilia France, organise la deuxième édition du Workshop Mirabilia du 23 au 26 novembre 2024 en Bourgogne. Cet événement regroupera plus de 150 participants (50 acheteurs – Tours opérateurs et agences de voyage européens / et 100 vendeurs – acteurs touristiques français).

Le programme est le suivant et s'articule autour de différents temps forts :

- Deux jours d'immersion sur les territoires avec l'organisation d'Eductours pour valoriser l'attractivité :
Objectif : offrir aux 50 acheteurs l'opportunité de participer à des circuits conçus pour découvrir des lieux et activités incontournables en Saône et Loire, ainsi qu'à Dijon, en vue de les commercialiser auprès de leurs clients.
- Un jour et demi de rencontres d'affaires :
Objectif : permettre à 100 vendeurs locaux et nationaux de présenter leurs offres et de prospecter les marchés français et européens. Ces rencontres seront organisées à Dijon.
- Les soirées :
Objectif : Découverte des destinations d'accueil et rencontre des acheteurs avec les vendeurs de manière plus informelle et conviviale.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement la CCI Côte-d'Or - Saône-et-Loire sollicite l'expertise de ses partenaires dans la promotion touristique territoriale ainsi que le soutien des institutions locales.

L'organisation de cet évènement nécessite la mise en œuvre de moyens financiers, matériels et humains représentant un budget global prévisionnel de 196 000 € tel qu'annexé au présent rapport.

La CCI Côte-d'Or - Saône-et-Loire sollicite Dijon métropole afin d'obtenir une subvention à titre de contribution permettant de participer au financement de cet évènement à hauteur de 30 000 €.

Il est précisé que ce partenariat sera renforcé en s'appuyant sur Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès dans le cadre de la prise en charge d'aspects logistiques inhérents à l'évènement pour des Eductours (accueil et découverte de la destination).

M. le Président. - *Merci, madame Zivkovic.*

Sur ce rapport, la parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA. - *Bonsoir à tous. Je me dépoterai sur ce vote étant dans l'association Mirabilia.*

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 10 000 € à CCI Côte-d'Or - Saône-et-Loire dans le cadre du Workshop Mirabilia organisé en Bourgogne du 23 au 26 novembre 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Madame HUON-SAVINA se déporte.

M. le Président. - *Je poursuis et prends le rapport de M. El Hassouni, qui se déportera. Oui, c'est ainsi - rappelez-vous, c'était aussi comme cela avec Pierre Pribetich, qui ne pouvait plus rapporter sur l'habitat.*

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Mission Locale de l'arrondissement de Dijon - Subvention 2024

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial majeur intervenant sur le champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans. Elle exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle accueille tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec ou sans diplôme, avec ou sans projet, inscrit ou non à France Travail.

La Mission Locale a pour missions de :

- repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire ;

- soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Elle propose également une offre de services à destination des entreprises, en les aidant au recrutement et en assurant un suivi des jeunes dans la phase d'intégration sur leur poste de travail.

La Mission Locale fait partie du réseau pour l'emploi et collabore étroitement avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et les collectivités locales.

En 2023, la Mission Locale a accompagné 4 987 jeunes sur l'arrondissement de Dijon, dont 13,6 % issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 37% avaient un niveau bac ou infra bac. Afin de les accompagner à l'autonomie, 2 004 propositions liées à l'accès ou le maintien dans le logement ont été réalisées auprès 1 083 jeunes ainsi que 4 095 propositions liées à l'accès aux soins auprès de 1 553 jeunes. 930 jeunes ont en outre intégré le dispositif contrat engagement jeune. 2 253 contrats de travail ont été signés par 1 310 jeunes, 618 jeunes sont entrés en formation et 187 jeunes sont entrés en apprentissage. Enfin, sur les 389 demandes adressées au fonds d'aides aux jeunes, 213 dossiers ont été présentés par la mission locale.

L'année 2023 a été une année de transition avec la mise en place d'une nouvelle direction et d'une nouvelle organisation. L'année 2024 sera l'occasion d'asseoir le partenariat entre la Mission Locale et Dijon métropole.

Dans la continuité des années précédentes, la Mission Locale s'engage pour l'année 2024 à :

- accueillir, informer et orienter les jeunes ;
- les accompagner dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- poursuivre et renforcer les collaborations avec les principaux acteurs de l'insertion et de l'emploi ;
- s'impliquer activement dans les projets liés à l'emploi déployés sur le territoire métropolitain, notamment dans le cadre du contrat de ville, ainsi que participer aux instances de gouvernance locale.

Dans le but de soutenir la Mission Locale dans ces engagements, il est proposé que Dijon métropole lui accorde une subvention de 100 000 € pour l'année 2024.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 100 000 € à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Monsieur El Hassouni se déporte.

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CESAM (Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations) - CPOM 2023-2025 - Avenant n° 1 - Subvention 2024

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'association Concilier l'Économie et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2025, Dijon métropole s'est engagée à cofinancer 3 actions portées par le CESAM :

- la plate-forme VIA dont l'objectif est de favoriser la mise en parcours des publics en initiant une première étape d'apprentissage/formation en maîtrise de la langue française ou au compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne et spécifiquement à l'accès aux droits,
- les ateliers socio-linguistiques dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille qui visent à accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française,
- les ateliers « Alpha » à visée parentalité afin d'accompagner l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des repères de l'environnement éducatif.

En 2023 un avenant à la CPOM 2023–2025 a porté à 10 000 € annuel le soutien financier relatif aux ateliers Alpha. Dans le cadre du contrat à la lutte contre la pauvreté 2024 signé entre Dijon métropole et l'État, ce dernier participe au financement de cette subvention à hauteur de 5 000 €.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à verser la subvention de 10 000 € à l'association CESAM,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2024 de Dijon Métropole,
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - Je vous remercie. Vous pouvez poursuivre avec les actions en faveur de l'insertion professionnelle.

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle - Subvention 2024 pour l'action Start Again

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, accès aux droits, garde d'enfants, etc.).

L'appui à l'association APSALC s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

L'APSALC est une association loi 1901 qui développe depuis plus de 30 ans des actions d'insertion vers l'emploi. Elle déploie l'action Start Again, auparavant portée par l'association Amis Mots, depuis l'année 2023. Start Again est une formation-action à destination des femmes. Elle vise leur remobilisation en travaillant la confiance en soi et l'envie de retrouver du lien social pour se mettre en marche dans un parcours d'insertion vers l'emploi ou vers une formation.

Chaque session, d'une durée de 250 h, aborde des domaines très divers tels que le français, les mathématiques appliquées, la bureautique, le développement personnel, la médiation culturelle. Elle emploie des méthodes interactives, ludiques et impliquantes. Ce projet s'adapte, en outre, aux contraintes que peuvent rencontrer les femmes en ne proposant que des temps de formations pendant la période scolaire, une prise en charge financière de la garde des enfants durant les temps de formation en cas de besoin ainsi qu'un accompagnement pour la recherche de solutions d'accueil pour les jeunes enfants.

Cette action s'adresse en priorité aux femmes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le budget prévisionnel de l'action est de près de 27 000€ pour une session accueillant entre 8 et 12 femmes. L'action est soutenue par la Ville de Dijon, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat.

Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion socio-professionnelle, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 5 000€ à l'APSALC pour l'année 2024.

***M. le Président.**- Je suis sûr qu'il n'y a pas d'oppositions, ni d'abstentions ni de remarques.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'APSALC ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 39
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023 - Bilan

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante importante de la politique portée par Dijon métropole et trouve naturellement sa place dans le nouveau projet métropolitain.

Dès la première année de portage des compétences transférées, Dijon métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, s'inscrivant dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'année 2023 a constitué le troisième exercice de contractualisation. Cette contractualisation traduit un engagement réciproque des deux partenaires à mettre en œuvre ou renforcer des actions définies selon les besoins du territoire. D'un point de vue financier, l'Etat a soutenu Dijon métropole à hauteur de 347 000€ et la collectivité s'était engagée à consacrer des financements au moins équivalents à ceux qui lui sont accordés par l'Etat. Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, Dijon métropole a engagé 879 505€ de dépenses en 2023.

Cette contractualisation a permis le développement ou le renforcement des actions suivantes :

- Financement de professionnels dédiés à l'accompagnement aux démarches administratives des personnes suivies dans les points d'accès aux droits de Dijon métropole

Ces professionnels assurent des permanences dans les points d'accès aux droits, les mairies de quartier, les maisons d'éducation populaire ou à domicile. En complémentarité avec les travailleurs sociaux, leur mission est d'accueillir le public primo demandeur afin de l'informer de ses droits, l'orienter vers le service compétent et l'accompagner dans ses démarches administratives et d'accès aux droits. En 2023, 5 072 entretiens ont été réalisés dont 2 644 par des agents d'accueil administratifs sur la métropole dijonnaise.

- Financement de la plateforme VIA Numérique

La plateforme VIA Numérique permet d'évaluer et d'orienter les publics ne maîtrisant pas suffisamment l'outil numérique pour engager des démarches en ligne. Elle permet d'établir un diagnostic des besoins et préconiser une suite de parcours. 48 personnes ont été orientées en 2023 dont 31 femmes.

- Financement de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée vise à favoriser l'insertion de jeunes en risque de marginalisation. Elle a pour mission de prévenir et réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes d'un territoire et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes. L'association Médiation Prévention Dijon Métropole a été retenue pour déployer le dispositif de prévention spécialisée sur le territoire confié depuis le transfert de compétences à Dijon métropole. L'inscription de ce dispositif à cette convention a permis de renforcer l'intervention de l'équipe.

En 2023, 458 jeunes étaient accompagnés par le service de prévention spécialisée.

- Financement d'actions d'accompagnement des personnes dans le logement

L'Accompagnement Social Lié au Logement est mis en œuvre lorsque les difficultés rencontrées par un ménage hypothèquent ses chances d'insertion pour accéder ou se maintenir dans un logement. L'accompagnement est mis en place lorsqu'il apparaît que parmi les difficultés du ménage, celles liées au logement sont prépondérantes ou que leur résolution est un préalable à toute autre action. Cette mission a été confiée à la SDAT, dans le cadre d'un marché public.

Deux types d'accompagnement sont proposés :

- les mesures Accès interviennent après l'attribution du logement pour permettre l'installation du ménage.
- les mesures Maintien consistent à accompagner le ménage au maintien dans le logement actuel ou de travailler en lien avec les bailleurs à une mutation.

Sont accueillis au sein du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement toute personne ou ménage connaissant des difficultés d'insertion par le logement. En 2023, 104 accompagnements ont été proposés (73 mesures Maintien et 31 mesures Accès).

La SDAT met aussi en œuvre un service d'intervention spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes. Il permet un accompagnement spécifique auprès de publics en difficulté dans le rapport entretenu avec leur logement. Un 6ème poste de travailleur social est financé dans le cadre de cette convention et permet ainsi de diminuer la liste d'attente des bénéficiaires.

269 personnes ont été suivies sur l'année 2023. 53 entrées ont été enregistrées en 2023 dans le dispositif, 52 sorties et 220 personnes étaient présentes au 31 décembre.

- Renforcement des ateliers socio-linguistiques (ASL) à travers la création d'une action dédiée au public alpha

Elle vise à favoriser l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des codes de l'environnement éducatif. 20 stagiaires ont été accueillis en 2023 au sein du CESAM. 14 stagiaires ont quant à eux été intégrés à des ASL ALPHA pour motif qu'ils n'étaient pas disponibles ou mobiles pour intégrer le groupe dédié au public alpha.

M. le Président. - *Très, bien merci. Ce bilan représente tout de même une somme importante, que nous avons consacrée en 2023 avec l'État - c'est quand même 347 000 € !*

Mme TENENBAUM. - *Oui, et sur plusieurs années. Ils sont donc là.*

M. le Président. - *On n'a pas toujours eu cela à l'époque.*

Mme TENENBAUM. - *Tout à fait.*

M. le Président. - *Je ne veux pas défendre ce qui s'est fait, mais il vaut mieux être juste dans l'appréciation que nous portons sur les politiques menées, parce qu'on ne sait jamais ce que nous réserve l'avenir.*

C'est vraiment un effort très important fait dans tous les secteurs sur les professionnels pour l'accompagnement des démarches administratives, les personnes, le financement de la prévention spécialisée notamment, et l'accompagnement des personnes dans le logement - c'est nécessaire et nous le rappelons à chaque fois.

Mme TENENBAUM. - *Notre participation, très forte, est aussi due aux agents que nous avons recrutés pour les points d'accès aux droits, c'est important. Pour cela, on a fait plus de 5 000 entretiens, dont 2 644 par des agents d'accueil administratif sur la métropole dijonnaise. On est tout à fait dans le cadre du Territoire Zéro non-recours.*

M. le Président. - *Très bien. C'était un engagement que nous avons pris, qui est, en partie, tenu grâce à cela.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan 2023 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - ARCA - Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée - Avenant de prolongation

Monsieur BOURNY donne lecture du rapport :

Depuis la mise en œuvre des extensions de consignes de tri le 1er janvier 2023 et la réalisation de travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de tri, il est possible de récupérer des petits aluminium et souples issus de la collecte séparée. Ces derniers font l'objet d'un contrat de reprise et d'un soutien de la part d'ADELPHE CITEO.

Par ailleurs, lors de sa séance du 16 novembre 2023, le Bureau a approuvé la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) permettant à Dijon métropole de bénéficier d'un soutien financier complémentaire à celui d'ADELPHE CITEO, pour l'année 2023 (300 € / tonne recyclée).

L'ARCA propose de prolonger la durée de la convention, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA),
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer le document et lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Extension du cimetière métropolitain - Demande de subventions

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Créé en 1995 pour palier la saturation des cimetières municipaux des communes de Dijon métropole, le cimetière métropolitain est amené, environ tous les 5 ans, à s'étendre et à créer de

nouvelles concessions cinéraires et de nouveaux caveaux pour répondre aux besoins d'inhumations.

Au 1^{er} janvier 2024, 13048 défunts reposent au cimetière métropolitain

5,4 % dans un caveau traditionnel

26,1 % dans une concession cinéraire

68,5 % dans un espace de dispersion

Le cimetière métropolitain dispose de :

758 caveaux dont certains réservés à la confession musulmane (21) et à la confession israélite (107)

2511 concessions cinéraires

7 espaces de dispersion

Parmi les caveaux, hors confessions israélites et musulmanes, le cimetière métropolitain n'a plus de caveaux de 1 place de 2,4m² pour répondre aux demandes des familles qui n'ont donc pas d'autre choix que d'opter pour un caveau de 2 places de 2,4m² un peu plus onéreux.

Par ailleurs, au 1er janvier 2024, le cimetière métropolitain ne disposait plus que de 8 caveaux de 2 places de 2m² alors qu'il en a été vendu 11 en 2022 et 8 en 2023.

Parmi les concessions cinéraires, au 1er janvier 2024, le cimetière métropolitain ne disposait plus que de 19 monuments individuels alors qu'il en a été vendu 21 en 2023.

Concernant les autres types de concessions cinéraires (cases murales et mini concessions enterrées), les disponibilités au 1er janvier 2024 devraient permettre, compte-tenu des ventes annuelles moyennes, de répondre aux attentes des familles jusqu'à fin 2025.

Afin de garantir la disponibilité de concessions pour inhumer les défunts, Dijon métropole ne peut plus répondre favorablement aux demandes des personnes souhaitant acheter une concession cinéraire ou un caveau par anticipation, c'est-à-dire avant leur décès.

Au vu de ces éléments, une nouvelle extension s'avère nécessaire en 2024 pour répondre aux attentes des familles et aux besoins d'inhumations.

Après une première phase d'extension ayant permis la création de 43 caveaux en mars 2024, il est envisagé de réaliser, à compter du mois de septembre 2024, une seconde phase de travaux permettant la création de 58 caveaux et de 332 concessions cinéraires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette dernière opération est estimée à 683 333 € HT.

Dijon métropole sollicitera, pour celle-ci, au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour son financement, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné à solliciter, au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mobilités actives – Association "Pour les mobilités douces et solaires" - Subvention

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

L'association « pour les mobilités douces et solaires » a pour objet la promotion de toutes les mobilités actives douces, pour les déplacements du quotidien, ainsi que celles propulsées à l'énergie solaire, pour le voyage. Son action s'inscrit dans un objectif de transition énergétique, de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de l'environnement.

Cette association est adhérente de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et a 143 adhérents sur le territoire de la Métropole.

Son projet pour 2024 s'est inscrit dans le cadre de l'opération « une semaine sans ma voiture » en développant un nouvel axe d'actions : inciter et accompagner le public à modifier sa mobilité.

Deux types d'actions ont été programmés :

- mise en place d'ateliers pour « apprendre à transformer son vélo en vélo à assistance électrique (VAE)
- participation aux opérations « une semaine sans ma voiture » en proposant des prêts de vélos à assistance électrique pour les déplacements du quotidien.

Pour ce faire, l'acquisition d'une flotte de VAE est en cours. L'objectif est de compléter cette flotte par un vélo cargo afin de répondre à une certaine demande.

Toutes ces actions seront proposées aux collectivités, aux MJC, centres sociaux, aux associations... et la participation des membres de l'association sera effective dans le cadre d'événements locaux...

Dans ce cadre, l'association sollicite de Dijon métropole une subvention au titre de l'année 2024.

Mme KOENDERS - *Puisque j'ai le micro, j'en profite pour vous dire que jeudi prochain - nous avons délibéré pour diversifier la flotte de vélos en free-floating à Divia - nous aurons l'occasion de proposer les nouveaux types de vélo : vélos à assistance électrique, vélo-cargos et tricycles - chers à Mme Tenenbaum - pour notamment les personnes à mobilité réduite ou autre.*

Vous serez conviés à cette présentation.

M. le Président. - *Tout cela pour une subvention de ?*

Mme KOENDERS. - 2 500 €.

M. le Président. - *C'était long pour 2 500 € ! Merci de la présentation assez complète sur ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association des mobilités douces et solaires
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à procéder au versement de la subvention accordée, et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision
- **de dire** que le mandatement de la subvention sera effectué dès que la délibération sera exécutoire.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - 13 rue de Chenôve - Emplacement réservé n°42 - Acquisition d'une propriété bâtie

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la succession de Madame Pierrisnard, propriétaire de la maison située 13 rue de Chenôve à Dijon, cadastrée section DL n°67, d'une superficie de 245 m², la métropole est sollicitée pour l'acquisition de ce bien grevé d'un emplacement réservé n°42 relatif à l'aménagement des abords de la voie.

Il est rappelé que cet emplacement réservé vise à favoriser les mobilités douces sur l'axe sud de la métropole qui pourra être réalisé après achèvement de la maîtrise foncière publique.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de cette propriété bâtie, libre d'occupation, moyennant le prix de 270 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine.

M. le Président.- Merci. La superficie est de 245 mètres carrés.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la succession de Madame Pierrisnard, une propriété bâtie libre d'occupation, située 13 rue de Chenôve à Dijon, cadastrée section DL n°67, d'une superficie de 245 m², grevée d'un emplacement réservé n°42 ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 270 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°28

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Talant - Rue Pierre Brossolette - Acquisition d'emprises foncières sur la Ville de Talant

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre du projet de la métropole portant sur la requalification et l'aménagement de la rue Pierre Brossolette à Talant, il convient de procéder à la reconfiguration des limites foncières du Groupe Scolaire Elsa Triolet affecté à l'enseignement public, dont la clôture est implantée en retrait des parcelles cadastrées section BA n°316 et 145.

Il est proposé à la métropole d'acquérir sur la Ville de Talant, les emprises foncières d'une superficie totale d'environ 200 m², telles que représentées au plan ci-annexé, moyennant un euro symbolique et d'engager les formalités administratives préalables à leur classement dans le domaine public métropolitain. Il est précisé que cette acquisition interviendra après délibération du Conseil municipal de la Ville de Talant prononçant la désaffectation des emprises de leur usage scolaire, leur déclassement du domaine public communal et leur cession au profit de la métropole.

M. le Président. - *Le maire de Talant est-il d'accord ?*

M. RUINET. - *Tout à fait.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Ville de Talant, dans le cadre de la requalification et l'aménagement de la rue Pierre Brossolette et de la reconfiguration des limites du groupe scolaire Elsa Triolet, des emprises foncières désaffectées de leur usage scolaire et déclassées du domaine public communal, d'une superficie totale d'environ 200 m², telles que représentées au plan ci-annexé ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un euro symbolique et par acte administratif ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables au classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Sennecey-lès-Dijon - Impasse François Rude - Régularisation d'une emprise - Cession foncière

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Les propriétaires de la maison située 9 impasse François Rude à Sennecey-lès-Dijon, sollicitent la métropole pour procéder à la régularisation foncière d'une emprise issue du domaine public, et incorporée depuis de nombreuses années dans leur propriété cadastrée section AC n°507.

Les précédents propriétaires ont édifié la clôture du terrain en intégrant un candélabre. Aussi, en vue d'une régularisation foncière et pour faciliter les opérations de maintenance, la métropole a procédé au déplacement du mât d'éclairage sur le trottoir et assurera le retrait des câbles électriques de cette emprise sur laquelle demeure le massif de candélabre (fondation en béton).

Il est proposé de céder cette emprise d'une superficie d'environ 26 m² telle que représentée sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de 20 € le m², conforme à l'évaluation du Domaine. Cette emprise dépendant du domaine public métropolitain non routier, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

Il est précisé que les frais de géomètre relatifs au découpage de l'emprise foncière à céder sont pris en charge par les propriétaires de la maison.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter et déclasser** du domaine public métropolitain non routier, une emprise foncière d'une superficie d'environ 26 m², telle que figurée sur le plan annexé ;
- **de céder** cette emprise à Monsieur et Madame Vaillant, propriétaires de la propriété bâtie située 9 impasse François Rude 21800 Sennecey-lès-Dijon, moyennant le prix de 20 € le m², étant précisé que les frais de géomètre sont pris en charge par les acquéreurs ;
- **de dire** également qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - *La parole est à Mme Martin-Gendre pour le dernier rapport concernant une concession d'un droit de stationnement pour 40 véhicules*

Délibération n°30

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour quarante véhicules au parking DiviaPark Grangier

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Vu,

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023, relatif à la fixation des tarifs du stationnement payant en parcs en ouvrage.

Afin de répondre aux exigences de la clientèle pour la bonne gestion d'un hôtel 3 étoiles et d'un restaurant, l'hôtel IBIS Styles Le Central, souhaite bénéficier de 40 places de parking dans le DiviaPark Grangier.

En effet, cette opération d'aménagement immobilier a consisté en la rénovation intégrale de l'hôtel depuis 2019, avec la modernisation des 89 chambres ou encore le ravalement de la façade réalisé en 2024. Ainsi l'accompagnement de la métropole de l'offre hôtelière en centre-ville favorise la mise à disposition de quarante places de parking.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 5 ans, quarante emplacements foisonnés dans le parking en ouvrage DiviaPark Grangier, à l'Hôtel IBIS Styles . Ce parking se situant à proximité immédiate de cet établissement.

La redevance annuelle fixée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour quarante emplacements foisonnés pendant une durée de 5 années (60 mois), soit 130 € / place / mois en 2024. Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Grangier, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer quarante places de stationnement au concessionnaire dans le parking Grangier, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

M. le Président. - *Merci. Nous avons terminé notre bureau.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** la présente convention passée sur cinq années entre l'Hôtel IBIS Styles Le Central et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Multimodalités, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Il est procédé à la remise de la médaille Dijon Métropole à Mme Claude Valentin, Directrice du service Eaux et réseaux.

La séance est levée à 19 h 54.